Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements d'animaux** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : A. PAQUET / R. RAFFIN / J.LANGUILLE Tél. : 01 49 55 84 61 / 84 55 Réf. interne : BSA/0709107	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8245** **Date: 26 septembre 2007** Classement : SA 222.222

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSPA/N2007-8224 du 04 septembre 2007
Note de service du 20/09/2007
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : FCO – protocole d'échange franco-italien - surveillance sentinelle renforcée BTV 8

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et D. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé : **IMPORTANCE SIGNALEE**

Un accord bilatéral franco-italien prévoyant les conditions sous lesquelles les échanges de ruminants avec l'Italie seront possibles **a été signé le 24 septembre 2007**. Cet accord bilatéral repose sur une surveillance sentinelle par examens sérologiques selon des modalités particulières selon qu'il s'agit de la zone tampon de 50 km au-delà des périmètres interdits, du reste des zones réglementées (zones de protection et de surveillance) ou des zones indemnes.

La présente note vise à préciser les modalités d'organisation de cette surveillance. La note de service du 20 septembre 2007, qui préparait ce dispositif, est abrogée.

Mots-clés : Fièvre catarrhale ovine - Italie - surveillance sentinelle - bovins

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales - laboratoires nationaux de référence - laboratoires d'analyses agréés	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

SYNTHESE

L'extension récente de la fièvre catarrhale ovine (FCO) a entraîné le classement en zone réglementée de plus de **45** départements du territoire continental, soumis aux restrictions des mouvements d'animaux qui empêchent notamment tout échange d'animaux vers des Etats indemnes du BTV 8, sauf si l'Etat membre de destination donne son accord.

Afin de pouvoir reprendre les flux de broutards issus des zones réglementées vers l'Italie, un accord bilatéral a été signé le 24 septembre 2007 entre la France et l'Italie.

Ce protocole fait de la surveillance renforcée de la zone tampon et des zones réglementées et indemnes un préalable à la reprise des échanges de ruminants sensibles à la FCO vers l'Italie. Il prévoit, dans sa version signée, les conditions suivantes :

- l'établissement d'une zone tampon autour du périmètre interdit **de 50 km** de profondeur dans laquelle des prélèvements seront réalisés sur des cheptels sentinelles selon les conditions suivantes :
    - quadrillage de 400km²
    - 60 **bovins** répartis dans 6 élevages sont prélevés tous les 15 jours en vue de la réalisation d'un test sérologique
- dans le reste de la zone réglementée et dans la zone indemne, les prélèvements sur les cheptels sentinelles seront réalisés selon les conditions suivantes :
    - quadrillage de 1600km²
    - 150 **bovins** répartis dans 10 élevages sont prélevés tous les 30 jours en vue de la réalisation d'un test sérologique

Etant donné l'évolution rapide prévisible de la maladie, au vu de l'expérience des dernières semaines, et l'attente forte des autorités italiennes sur la maîtrise de l'identification précise de la zone d'extension de l'épizootie par les autorités françaises, nous devons anticiper toute progression importante du front de la maladie, et donc de modification de la zone tampon, et faire preuve d'une réactivité accrue en terme de surveillance du territoire.

C'est pourquoi, pour faire face aux difficultés prévisibles liées à une réorganisation dans l'urgence des modalités de surveillance de la maladie (et notamment du maillage), il est demandé aux DDSV concernées de réaliser dès à présent **dans le reste de la zone réglementée** un suivi sérologique **strictement identique** à ce que prévoit le protocole italien pour **la zone tampon**.

En outre, la phase initiale de mise en œuvre de cette surveillance s'appuiera sur des analyses réalisées **tous les 7 jours** en zone tampon comme dans le reste de la zone réglementée.

L'application effective du protocole, et donc le début des échanges de bovins vers l'Italie sera fonction des résultats de cette surveillance.

Cette application fera donc l'objet d'une instruction spécifique ultérieure.

A noter cependant que les ruminants des périmètres interdits et de la zone tampon sont exclus du protocole franco-italien et ne pourront pas être échangés vers l'Italie.

Ce protocole de surveillance **remplace le suivi des cheptels sentinelles** actuellement en vigueur. En conséquence, la note de service DGAL/SDSPA/N°2007-8224 du 4 septembre 2007 est abrogée. Cependant, certaines dispositions techniques qu'elle présentait restent applicables et sont donc intégrées à la présente instruction.

Les dispositions de la présente note diffèrent sensiblement des instructions préparatoires qui vous avaient été diffusées, notamment en ce qui concerne la nature des analyses à réaliser. En effet, les négociations avec les Italiens se sont poursuivies jusqu'à la dernière minute. La note de service du 20 septembre 2007 est donc abrogée.

La présente instruction ne s'applique ni aux périmètres interdits, ni à la Corse

I- Maillage du territoire

Vous avez été destinataires le 25 septembre 2007 d'une note technique n°2007-11 de la MSI présentant, en son point 1, le quadrillage automatique que vous permet SIGAL.

Elle vous présente en point 2 une méthode d'appui de sélection des élevages sentinelles.

En point 3, elle attire votre attention sur le fait que le géoréférencement des élevages sera d'une aide précieuse pour établir la cartographie des résultats.

Outre le fait que le géoréférencement aura toute son importance pour définir précisément les limites des zones sans circulation virale, seules éligibles aux échanges avec l'Italie, le géoréférencement des élevages dans lesquels une circulation virale a été identifiée, qui deviennent donc des élevages dans lesquels un cas de FCO est identifié, est indispensable pour la notification des cas, que ce soit à la Commission européenne ou à l'OIE.

Les ateliers retenus pour la surveillance seront donc obligatoirement géoréférencés selon les modalités fixées par la note de service DGAL/MSI/N°2004-8278 du 29 novembre 2004.

Les bases du maillage sont les suivantes :

- En **zone tampon** (exigence italienne) et en **zone réglementée** (demande DGAL), les mailles sont de **20x20 km**.

- En **zone indemne** : les mailles sont de **40x40 km** *(Contrairement à la note de service du 20/09/07 qui prévoyait un maillage de 45 km de côté, le passage à un maillage de 40 Km de côté, déjà préconisé par mail le vendredi 21 septembre, permettra en fonction de l'extension de la maladie, de passer plus facilement d'un maillage de 40 Km de côté à un maillage de 20 Km de côté).*

J'attire votre attention sur le fait que la zone tampon doit faire 50 km au-delà des périmètres interdits : il est donc indispensable que vous suiviez les modifications des périmètres interdits, qui vous seront signalées par note d'information sur les boites institutionnelles DDSVxx@agriculture.gouv.fr

II- Densité et choix des exploitations sentinelles

Je vous précise que le protocole italien est basé sur un suivi des cheptels **bovins**.

1. Dans la **zone tampon** et dans **le reste de la zone réglementée**

Dans chacune des unités de surveillance de 20 km de côté, des exploitations seront sélectionnées pour la détection de 5% de prévalence du virus avec 95% de confiance. Ainsi dans chaque carré de 20x20 km ainsi défini vous choisissez **6 cheptels** détenant des bovins, et éventuellement des ovins et caprins si et seulement si le nombre de cheptels bovins est inférieur à 6. Dans chaque cheptel, vous prélevez **10** bovins qui seront soumis à des dépistages dans les conditions définies au point III et synthétisées en annexe 1.

Vous veillerez à couvrir toute la surface de votre département par des cheptels de suivi, y compris dans les carrés de 20x20 « partiels » parce qu'à cheval sur plusieurs départements, au prorata de la surface restant à couvrir.

Si dans des carrés de votre département le nombre de cheptel bovin est insuffisant (<6) ou le nombre de bovins est insuffisant (<10 par cheptel) vous suivrez 60 animaux (bovins, ovins, caprins) répartis dans tous les cheptels disponibles.

2. Dans la zone indemne

Dans chacune des unités de surveillance de 40 km de côté, des exploitations seront sélectionnées pour la détection de 2% de prévalence du virus avec 95% de confiance. Ainsi dans chaque carré ainsi défini vous choisissez **10 cheptels** bovins et éventuellement des ovins et caprins si et seulement si le nombre de cheptels bovins est inférieur à 10. Dans chaque cheptel, vous prélevez **15** bovins qui seront soumis à des dépistages dans les conditions prévues au point III et synthétisées en annexe 1.

Vous veillerez à couvrir toute la surface de votre département par des cheptels de suivi, y compris « partiels » parce qu'à cheval sur plusieurs départements, au prorata de la surface restant à couvrir.

Si dans des carrés de votre département le nombre de cheptel bovin est insuffisant (<10) ou le nombre de bovins est insuffisant (<15 par cheptel) vous suivrez 150 animaux (bovins, ovins, caprins) répartis dans tous les cheptels disponibles.

3. Désignation des exploitations

Des exploitations bovines de préférence, mais aussi ovines et caprines si et seulement si le nombre de cheptels bovins est insuffisant, peuvent faire l'objet du suivi sentinelle. Il convient toutefois de prendre en compte la possibilité d'organiser une contention régulière des animaux.

L'appui des GDS et des vétérinaires sanitaires devra être sollicité par les DDSV pour la sélection des exploitations.

Les troupeaux sentinelles seront désignés par arrêté préfectoral sur la base de l'article 26 bis de l'arrêté du 21 août 2001. **Il doit être rappelé aux éleveurs désignés que la participation à ce suivi renforcé ne donne pas lieu à indemnisation**. L'Etat prend toutefois en charge les frais vétérinaires et les analyses requises par le « protocole Italie ».

Les troupeaux (=ateliers) désignés seront marqués individuellement dans le système d'information par rattachement du descripteur 'FCO-Sentinelle', décrit dans la note technique MSI n° 2007-11 du 25 septembre 2007.

4. Sélection des ruminants sentinelles

Dans l'hypothèse où le suivi sérologique initial (cf. point III) donnerait des résultats négatifs, il n'est pas impératif de suivre chaque mois les mêmes animaux. Les DDSV éditeront donc des DAP, comportant pour les bovins, l'ensemble des bovins de plus de 24 mois et, pour les petits ruminants, 15 étiquettes autocollantes vierges. Vous veillerez à préciser aux vétérinaires sanitaires le nombre de prélèvements à réaliser.

Les DAP seront donc transmis aux vétérinaires sanitaires selon la fréquence précisée au point III.

Attention cependant : tout résultat positif en sérologie devra conduire au contrôle virologique de l'animal ayant réagi positivement à l'analyse sérologique (cf. point III 3).

III- Réalisation des prélèvements et des analyses

1. Fréquence des prélèvements :

a. *Dans la zone tampon et dans le reste de la zone réglementée:*

Aux termes du protocole italien, le suivi doit être réalisé tous les 15 jours. **Toutefois, pour le début de la surveillance, vous ferez réaliser ce suivi deux fois à 7 jours d'écart.** Cette contrainte découle directement des exigences italiennes, qui ne souhaitent pas ouvrir leur territoire aux échanges sans avoir le recul de deux séries d'analyses significatives.

b. *En zone indemne :*

Le suivi doit être **mensuel.**

2. Nature des prélèvements

La visite vétérinaire et les frais de déplacement seront pris en charge par la DDSV selon les tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire.

La **seule** modalité de surveillance possible dans le cadre de l'accord franco-italien est la **recherche d'anticorps FCO sur sérum.** (pas d'analyse sur le lait)

Les vétérinaires sanitaires des exploitations sentinelles sont chargés de la réalisation des prélèvements de sang **sur tubes secs**.

Les échantillons correctement identifiés accompagnés du DAP seront immédiatement transmis à un laboratoire vétérinaire départemental agréé par le ministre chargé de l'agriculture pour la réalisation des analyses sérologiques FCO (cf. III 4).

Remarque : Dans le cas des cheptels détenant des ovins et caprins, il est demandé au vétérinaire sanitaire de bien reporter le numéro de l'animal sur le DAP et non sur l'étiquette (qui sera apposée sur le tube).

Important : les DDSV qui, conformément aux instructions précédentes, auraient fait réaliser des prélèvements pour recherche virologique transmettent ces prélèvements comme prévu initialement, puis poursuivront la campagne de surveillance selon les modalités de la présente note.

3. Gestion des résultats sérologiques positifs :

En cas d'obtention d'un résultat positif ou douteux obtenu par un laboratoire agréé, les prélèvements des seuls échantillons positifs ou douteux seront envoyés sans délai au CIRAD pour confirmation, accompagnés de leur commémoratifs.

Il conviendra que le LVD agréé conserve la totalité des sérums du mois en cas de demande d'analyses complémentaires par le LNR.

Le laboratoire agréé aura pris soin d'informer auparavant la direction départementale des services vétérinaires d'origine et le CIRAD des résultats obtenus et de l'envoi des prélèvements.

CIRAD-BIOS -UPR15
TA/A 15/G
A l'attention de Catherine Cetre-Sossah ou Colette Grillet
Campus International de Baillarguet
34398 Montpellier Cedex 5
tel standard 04 67 59 37.24
lignes directes : M. Albina 37 05, Mme Cetre-Sossah 39 11,
Mme Grillet 37 90

En cas de confirmation d'un résultat sérologique positif par le laboratoire de référence du CIRAD, un nouveau prélèvement sera effectué sur le ou les animaux sérologiquement positif(s) afin de confirmer le diagnostic : double prélèvement EDTA et tube sec sur l'animal. Le sérum sera adressé au CIRAD, l'EDTA étant dirigé vers le laboratoire national de référence de l'AFSSA Maisons-Alfort (LNR virologie).

Cas particulier : départements 06, 64, 66 et 83

La surveillance mise en œuvre pour le BTV8, telle que présentée par la présente instruction, ne dispense pas la France de ses obligations communautaires au regard de la surveillance des autres sérotypes présents dans le Sud de l'Europe.

Ainsi, un éventuel résultat sérologique positif dans les quatre départements sus-cités, confirmé par le CIRAD, devra faire l'objet d'une recherche virologique doublée, le cas échéant, de l'identification du sérotype en cause.

Un contact préalable avec le bureau de la Santé Animale sera nécessaire avant tout prélèvement en vue de virologie afin d'organiser cette recherche.

4. Laboratoires, gestion des résultats d'analyse

Les analyses sérologiques seront effectuées dans des laboratoires agréés pour les analyses diagnostiques de la FCO. Une procédure d'agrément en urgence de nouveaux laboratoires va être organisée. La liste en vigueur vous a été diffusée le 26/09/07 par mail par la DGAL/SDRRCC et sera rapidement disponible dans Galatée. Les analyses sont prises en charge par les DDSV qui recevront des délégations de crédits complémentaires à cet effet.

Il est rappelé qu'à l'issue des analyses, les laboratoires agréés renverront leurs résultats d'analyses par EDI dans SIGAl. Un état régulier de la surveillance sera réalisé au niveau central par extraction des données saisies ou reçues dans SIGAL. Les bilans nationaux seront transmis régulièrement pour information aux autorités italiennes.

Dans le cas particulier des laboratoires non qualifiés pour les échanges avec SIGAL (notamment pour le Laboratoire national de contrôle des reproducteurs _ LNCR), les résultats d'analyses devront être transmis à la DDSV, chaque semaine sous forme d'un fichier informatique. Ce bilan informatique devra être transmis à la DGAl – bureau de la santé animale.

Il est donc demandé aux DDSV de bien vouloir prévoir avec les laboratoires agréés, l'organisation des analyses FCO (disponibilité en kits à vérifier notamment) et vérifier les modalités de restitution des résultats.

Les modalités de mise en oeuvre de SIGAL pour la programmation et le suivi de cette opération sont présentées à l'annexe 2 :

- pour la première série de prélèvements à réaliser dans les élevages bovins désignés comme élevages sentinelles, la DDSV imprimera un DAP listant la totalité des bovins de l'élevage. Le vétérinaire sanitaire réalisera un prélèvement sur 10 d'entre eux (maillage 20x20 km) ou 15 d'entre eux (maillage 40x40 km) ;
- pour les cheptels ovins / caprins, les DAP seront imprimés avec un nombre d'échantillons égal à 15.

Pour toute précision éventuellement nécessaire à la mise en oeuvre de SIGAL, il vous appartient de prendre contact avec le COSIR de la DDSV-R.

Les laboratoires départementaux agréés doivent réaliser les analyses et en communiquer les résultats dans un délai de 7 jours maximum suivant la date de réception des prélèvements. Le plan d'analyse FCO disponible dans SIGAL permet une restitution informatisée des résultats d'analyse.

Les laboratoires départementaux agréés qualifiés pour les échanges informatisés avec SIGAL recevront les DAI lors de l'impression du DAP par les DDSV en début de mois. A l'issue des analyses, les laboratoires renverront leurs résultats d'analyses par EDI dans SIGAL et seront dispensés de toute autre forme de compte-rendu pour ce qui concerne les résultats négatifs.

* * * *

Je tiens à souligner les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre de cette surveillance, qui doit être mise en place sans aucun délai.

Je vous rappelle également que la **DGAL devra être informée sans délai par les DDSV** de toute suspicion de circulation virale détectée par ce suivi sérologique renforcé.

Il vous est demandé d'informer sans délai les vétérinaires sanitaires ainsi que les GDS de ces dispositions afin de vous assurer de leur bonne connaissance de ces mesures et de leur collaboration à leur mise en œuvre.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans l'organisation de ce dispositif sentinelle.

Le Directeur général de l'alimentation
Jean-Marc BOURNIGAL

ANNEXE 1 : tableau de synthèse des maillages et analyses

Nature de la zone	Maillage	Fréquence des analyses	Analyse initiale
Zone tampon	20 km x 20 km	Tous les 7 jours en début se suivi, 2 séries espacées de 7 jours, Puis tous les 15 jours	Sérologique sur sérum
Zone réglementée hors zone tampon	20 km x 20 km		
Zone indemne	40 km x 40 km	Mensuel	

ANNEXE 2 : Mise en oeuvre de SIGAL pour le suivi FCO 2007

Afin de permettre le suivi et la coordination nationale de cette opération par le Bureau de la Santé animale, d'alléger au maximum la charge de travail pour les DDSV et de parvenir collectivement à réaliser l'ensemble des opérations, la DGAL procédera – selon la formule bien connue pour les PSC – à la création des interventions prévisionnelles selon le rythme fixé au niveau central et qui pourra le cas échéant être adapté en fonction du temps.

Important :
L'action essentielle – sur laquelle tout le dispositif reposera – consistera pour les services déconcentrés à maintenir au cours du temps la valeur et le résultat du descripteur 'FCO – Elevage sentinelle', qui doit impérativement être affecté au niveau de l'atelier (et jamais de l'établissement).

Par rapport à la note technique NT 2007-11 du 25 septembre, les valeurs du descripteur ont été modifiées comme suit :
- 'Zone tampon'
- 'Zone réglementée hors zone tampon'
- 'Zone indemne'

C'est cette valeur qui permettra de rattacher automatiquement l'atelier à une campagne (cf. plus loin) à une date donnée

Dans ce dispositif, les actions à conduire par la DDSV dans chaque département sont les suivantes :

A. Opération préliminaire à réaliser dans SIGAL

Elle consiste pour la DDSV – si ce n'est pas déjà fait - à affecter le laboratoire de réalisation pour le plan d'analyse FCO

Module 'Administration locale'

Ce paramétrage permettra à SIGAL 'envoyer la DAI au laboratoire choisi par la DDSV pour analyser les échantillons.

De son côté, la MSI créera :

- un acte de référence spécifique à la présente opération, permettant notamment de la distinguer des opérations de prophylaxie en prévision de la prochaine campagne
- trois plans prévisionnels, correspondant à chacun des trois types de zones définis dans le cadre du présent protocole ;

B. Pour le premier prélèvement:

1° Création par la DGAL d'une intervention prévisionnelle pour chacun des élevages

Ce traitement sera effectif le **1er octobre 2007** :

Il importe donc que le <u>vendredi 28 septembre 2007 à 18 heures</u>, vous ayez défini la liste des élevages sentinelles de votre département et que vous ayez terminé le rattachement du descripteur 'FCO – Elevage sentinelle' à chacun d'entre eux dans SIGAL.

Par ailleurs, les opérations de prélèvement qui auraient été programmées ou réalisées avant cette date « d'automatisation » doivent être conduites telles qu'elles ont été prévues, leurs résultats seront pris en compte ultérieurement par la MSI.

2° Imprimer un document d'accompagnement des prélèvements (DAP) :
Bovins : Imprimer un DAP 'Prophylaxie bovine' avec tous les bovins susceptibles d'être prélevés : choisir dans le paramétrage du DAP 'Tous les bovins de + de 24 mois' ;
Petits ruminants : Choisir le DAP 'Prophylaxie ovine/caprine' : le DAP comportera 3 pages d'étiquettes

3° Envoyer le DAP au vétérinaire ;

4° Envoyer la demande d'analyse informatisée (DAI) au laboratoire ;

5° Au retour des résultats, un traitement automatique sera effectué pour signaler dans SIGAL (INPAS) les bovins qui auront été prélevés par le vétérinaire sanitaire.

C. Pour tous les prélèvements suivants :

Les interventions prévisionnelles étant générées au niveau national et automatiquement rattachées au plan d'intervention approprié, il appartiendra à la DDSV :

1° d'imprimer un DAP
Bovins : utiliser le DAP 'prophylaxie bovine' en sélectionnant les 2 modalités ;
⇨ 'DAP restreint aux animaux devant subir une prestation'
⇨ 'Prélèvement des bovins selon le paramétrage départemental'
Petits ruminants : choisir le DAP 'Prophylaxie ovine/caprine' : le DAP comportera 2 pages d'étiquettes ;

2° d'envoyer le DAP au vétérinaire

3° d'envoyer la DAI au laboratoire

Rappel : Toute demande de précision complémentaire concernant la mise en oeuvre de SIGAL doit être adressée au Coordonnateur SIGAL Régional (COSIR).